



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le **15 DEC. 2016**
ID : 056-215601626-20161212-DB20161225B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**ILOT SAINT JOSEPH- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE
DU DOMAINE PUBLIC**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

**Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04**

n°25b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**ILOT SAINT JOSEPH- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE
DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

L'îlot Saint Joseph est une propriété communale depuis 2000. Depuis cette date, les locaux ont été utilisés en partie par des services municipaux et des associations. La cour intérieure a été aménagée en parc de parking public.

Ce site est un secteur de renouvellement urbain prioritaire de la municipalité. Le projet de renouvellement affiché dans les orientations d'aménagement et de programmation modifiées lors du précédent Conseil municipal est de valoriser ce secteur en valorisant le patrimoine urbain et en permettant la densification de ce site.

La partie ancienne école St Joseph sera conservée et mise en valeur alors que la partie parking et les bâtiments constituant les anciens « Restos du Cœur » et le service Point Accueil Emploi seront cédés pour la construction d'un immeuble à vocation d'habitat et de service.

Et s'agissant de domaine public, il est nécessaire avant toute vente de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune.

Depuis 31 octobre 2016, les locaux sont vides.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après le constat de la désaffectation du site.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace matérialisé au plan ci-joint était affecté à une mission de service public et pour le parking est ouvert au public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de la parcelle selon un périmètre tel qu'il apparait sur le plan graphique joint à la présente délibération (lot A). La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire



Surface apparente



Lot A / Cadastre CK n°208p1 et DPp1

/ S=1922m²



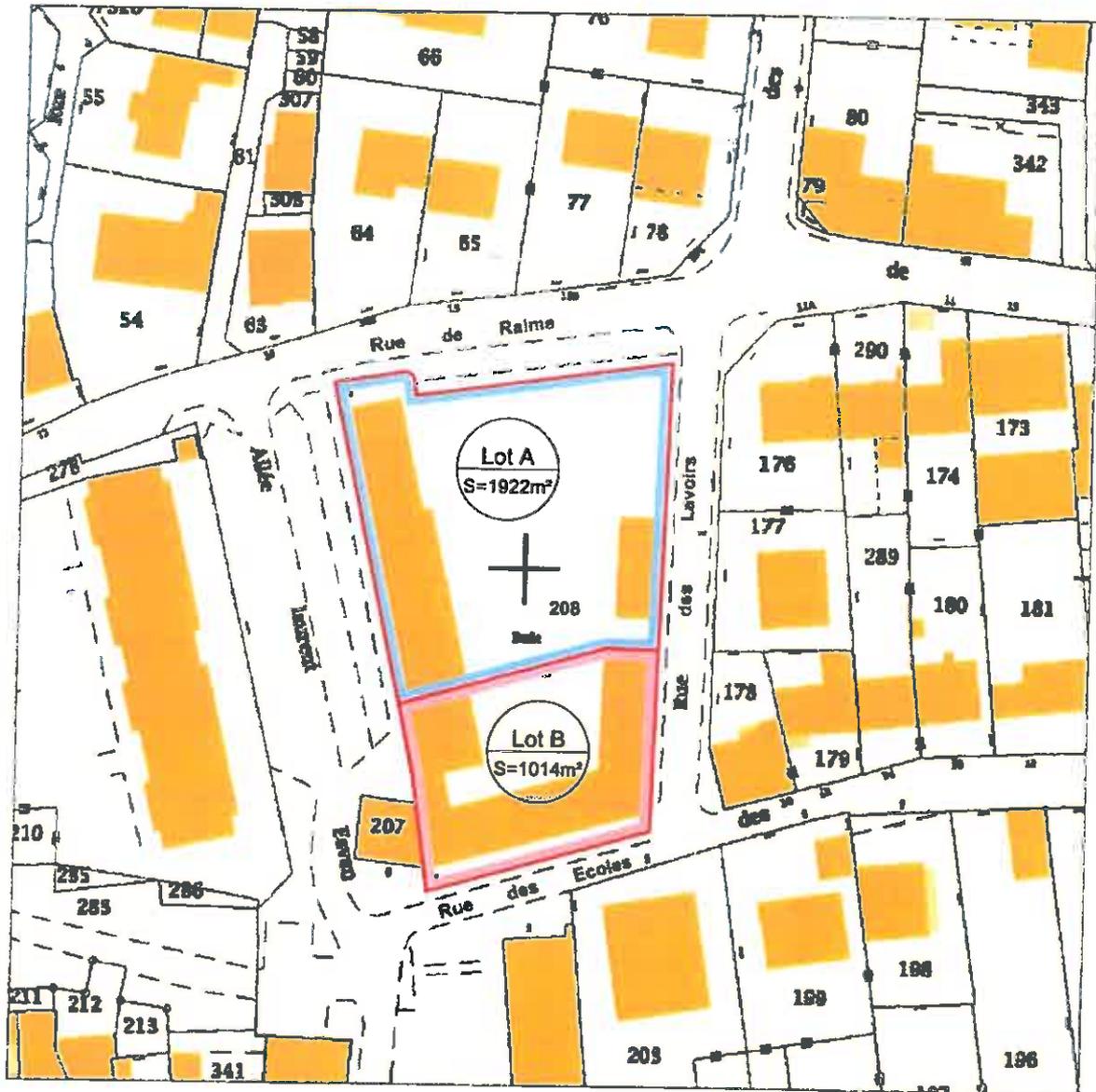
Lot B / Cadastre CK n° 207p1-208p2-DPp2 et DPp3 / S=1014m²

DP05616216L0171

13 JUIN 2016



Plan cadastral section CK



Echelle :1/1000e

Etabli le 8 juin 2016